



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### 8 - Taxe de séjour forfaitaire 2021

#### Modifications applicables aux établissements de plein air

✓

En raison des circonstances exceptionnelles vécues en 2020 du fait du Covid19 qui a perturbé l'activité économique de l'ensemble des acteurs du tourisme, il a été proposé aux Membres du Comité Syndical de revenir sur les modifications d'application de l'abattement forfaitaire et du plafonnement de la durée maximum d'assujettissement pour les campings, les emplacements dans les aires de camping-cars, dans les parcs de stationnement touristiques et dans tout autre terrain d'hébergement de plein air, qui ont été adoptées lors du Comité Syndical du 28 septembre 2020. Par conséquent, il a été proposé aux Membres du Comité Syndical de maintenir encore en 2021 les modalités qui leur étaient appliquées jusqu'en 2020.

**Il a été proposé aux Membres du Comité Syndical de rapporter le paragraphe suivant :**

#### III – Taxe de séjour forfaitaire - Taux abattements 2021

**La réglementation en vigueur (Article L.2333.41 du Code Général de Collectivités Territoriales alinéa III) autorise l'application d'un taux d'abattement, applicable à la capacité d'accueil, en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, devant être compris entre 10 et 50 %. Ce taux d'abattement ne concerne que la taxe de séjour forfaitaire.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de supprimer la distinction existant précédemment entre les hébergements de plein air et les autres natures d'hébergement et d'aligner les taux d'abattement des établissements de plein air sur ceux antérieurement consentis aux autres hébergements, à savoir :**

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 360 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 360 jours.

**et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.**

**Et de le remplacer par le paragraphe suivant :**

#### III – Taxe de séjour forfaitaire - Taux abattements 2021

La réglementation en vigueur (Article L.2333.41 du Code général de Collectivités Territoriales alinéa III) autorise l'application d'un taux d'abattement, en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, devant être compris entre 10 et 50 %. Ce taux d'abattement ne concerne que la taxe de séjour forfaitaire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de reconduire les taux d'abattement en fonction de la période d'ouverture à la location pour les établissements de plein air et pour les autres hébergements en vigueur, à savoir :**

1- pour les terrains de campings et terrains de caravanage et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques :

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 45 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 46 et 60 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 90 jours,
- 40% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 91 et 105 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105 jours.

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.

2- pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et les villages de vacances :

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 360 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 360 jours.

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de valider la proposition de reconduction des taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2021 et de compléter la délibération du 28 septembre 2020 en maintenant le plafonnement de la durée maximum d'assujettissement pour les aires de plein air.***

#### **IV - Durée maximum d'assujettissement pour les aires de plein air :**

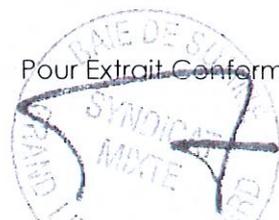
La période de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre avec une durée maximum d'assujettissement de 110 jours pour les campings, les emplacements dans les aires de camping-cars, dans les parcs de stationnement touristiques et dans tout autre terrain d'hébergement de plein air assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de valider la reconduction de la période de taxation de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur l'année civile ainsi que la limitation à 110 jours du nombre de jours d'assujettissement pour les campings, les emplacements dans les aires de camping-cars, dans les parcs de stationnement touristiques et dans tout autre terrain d'hébergement de plein air assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15



Pour Extrait Conforme,

Le Président  
Stéphane HAUSSOULIER



**SYNDICAT MIXTE  
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**  
Réunion du Comité Syndical  
du 18 décembre 2020



**Réunion du Comité Syndical  
du 18 décembre 2020**

✓

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 12 novembre 2020 s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 à 15 Heures 00 au Grenier à Sels à Saint-Valery-sur-Somme.

**Membres** : 36

**Présents** : 28

**Nombre de Votants** : 25

**Nombre de Voix** : 49

**ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

**Membres titulaires**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Madame Carole BIZET
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Hubert DE JENLIS
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Nathalie TEMMERMANN

**Représentants des Communes**

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Philippe EVRARD, Maire de Le Crotoy
- Monsieur Martial BALSAMO, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Madame Dominique MALLET, Maire de Woignarue
- Monsieur Daniel CHAREYRON, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d' Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains
- Madame Hélène BUSNEL, Adjointe au Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

**Représentants des EPCI**

- Monsieur Eric KRAEMER (CCPM)
- Monsieur Marcel LEMOIGNE (CCVS)
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CABS)

### **Suppléants**

#### **Représentants des EPCI**

- Madame Patricia POUPART, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Dominique HENOCQUE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

#### **ABSENTS EXCUSES :**

##### **Représentants du Département de la Somme**

- Madame Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Carole Bizet
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Monsieur Francis LEC

##### **Représentants des Communes**

- Monsieur Reynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix au Bailly donne pouvoir à ariane PLANCHON
- Monsieur Guy TAECK, Maire de Favières
- Monsieur Daniel LENNE, Maire de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé donne pouvoir à Thierry LECLERCQ
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer donne pouvoir à régis Brunet
- Monsieur Dominique COCQUET, Adjoint au Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont

##### **Représentants des EPCI**

- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs donne pouvoir à Monsieur Marcel LEMOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme donne pouvoir à Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

#### **Participaient également à cette réunion**

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Sébastien BACQUET
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Madame Valérie MONFLIER
- Madame Sandrine DEROO, Délégué Manche Mer du Nord, Conservatoire du Littoral
- Monsieur Yvan JACQUEMIN, Conservatoire du Littoral
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'attractivité et du développement des territoires, Conseil Départemental de la Somme

**Sont également excusés**

- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil Départemental de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Adjoint au Directeur Général Adjoint, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville

Syndicat Mixte Baie de Somme –  
Grand Littoral Picard  
1 Rue de l'Hôtel Dieu  
80100 ABBEVILLE

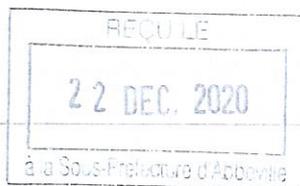
à

Sous-préfecture d'Abbeville  
19 rue des Minimes  
B.P. 70310  
80103 ABBEVILLE Cedex

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**  
**A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

Séance du : **Comité Syndical du 18 décembre 2020**

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 octobre 2020	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Délégation des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Constitution de Réserves Foncières Partenariat avec la SAFER Hauts-de-France	Extrait du Registre des Délibérations n° 3	
Marchés Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	
Budget 2020 – Décision modificative	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Participation financière 2021 des communes et des EPCI membres du Syndicat Mixte	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	
Plan de relance : Dotation de Soutien à l'Investissement Local	Extrait du Registre des Délibérations n° 7	



Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Taxe de séjour forfaitaire 2021 Modifications applicables aux établissements de plein air	Extrait du Registre des Délibérations n° 8	
Dépenses de promotion touristique – montant du plafond de remboursement par commune - Budget Principal	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	
Dotation Globale de Fonctionnement Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique - Modalités de reversement	Extrait du Registre des Délibérations n° 10	
Propriétés du Syndicat Mixte Remboursement des taxes foncières	Extrait du Registre des Délibérations n° 11	
Gestion du Personnel Syndicat Mixte	Extrait du Registre des Délibérations n° 12	
ZAC Frange Nord de Quend Signature d'une convention financière avec la commune de Quend	Extrait du Registre des Délibérations n° 13	
Le Crotoy Ouvrages de protection de la plage	Extrait du Registre des Délibérations n° 14	
Cayeux-sur-Mer – Voie Verte Convention d'entretien et de gestion	Extrait du Registre des Délibérations n° 15	
Ault – Quartier du Moulinet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement culturel et d'un centre d'interprétation - Avenant n°4	Extrait du Registre des Délibérations n° 16	

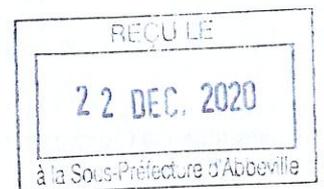
Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Plan Vélo Baie de Somme Acquisitions foncières	Extrait du Registre des Délibérations n° 17	
PAPI BSA – Axe 5 Signature d'une convention de partage et d'utilisation des données SIG	Extrait du Registre des Délibérations n° 18	
PAPI - Action 6-6 Convention financière avec le Conservatoire du Littoral	Extrait du Registre des Délibérations n° 19	
Financement des études de Maîtrise d'œuvre sur le système d'endiguement de la Bresle Validation du plan de financement	Extrait du Registre des Délibérations n° 20	
20/1 - Financement des études de Maîtrise d'œuvre sur le système d'endiguement de la Bresle Demandes de financement auprès FEDER 2014 - 2020	Extrait du Registre des Délibérations n° 20/1	
Pose d'un houlographe en Baie de Somme Autorisation d'Occupation Temporaire	Extrait du Registre des Délibérations n° 21	
Opérations d'environnement	Extrait du Registre des Délibérations n° 22	
Approbation des tarifs 2021	Extrait du Registre des Délibérations n° 23	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
<u>RAPPORT D'INFORMATION</u> Marchés passés sans formalités préalables du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020	Extrait du Registre des Délibérations n° 24	
<u>Rapport d'information</u> Maîtrise d'œuvre PAPI Avancement des études et articulation des Comités de Pilotage avec la démarche de concertation du public.	Extrait du Registre des Délibérations n° 25	

Fait à Abbeville, le 18 décembre 2020



Cachet de la collectivité et signature



**La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.**